



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 02 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-04-18

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent : 01

Délégation : 01

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

**Etaient présents (27)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

**Délégation (01)** : M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Était absente (01)** : Mme Anny-Claude BRAZIER

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur relève de la compétence du conseil municipal, qui en fixe le contenu dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des droits des élus, notamment ceux des groupes minoritaires et d'opposition.

Il constitue un outil essentiel d'organisation du fonctionnement de l'assemblée délibérante et vise à garantir la transparence des débats, le bon déroulement des séances et l'exercice effectif des droits des élus.

Il précise notamment :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 2312-1 du CGCT ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ;
- les modalités de tenue des séances et d'information des conseillers municipaux ;
- les conditions d'expression des groupes politiques ;
- les modalités de fonctionnement des commissions municipales.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

**Considérant** la nécessité pour le conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'une modification en séance, consistant à modifier l'article 8 relatif aux commissions municipales, désormais rédigé comme suit : « La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à la majorité, d'y renoncer. » ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE :**

**Article 1er : D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal, tel que modifié en séance et annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 02 Avril 2026**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (27)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Mandie CARLOSSE-VRIENS

**Le représenté (01)** : M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

971-219711199-20260413-BMNA2026040418-DE

Accusé certifié exécutoire

**La secrétaire de séance**

Réception par le préfet : 13/04/2026  
Publication : 13/04/2026

**Brenda SITCHARN**

**Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet